

## COMMUNIQUE DE PRESSE



Le Ministre de l'Economie et des Finances et de la Planification chargé de la Privatisation, **M. Ali Farah Assoweh** a procédé le 14 Novembre 2010 à la signature d'un accord bilatéral de consolidation avec l'Ambassadeur de France à Djibouti. Les dettes visées dans cet accord bilatéral se composent des dettes auprès de l'AFD au titre des crédits APD et des dettes auprès de la COFACE au titre des crédits commerciaux d'un montant total de 3.7 millions Euros.

Cet accord bilatéral s'inscrit dans le cadre de l'accord de restructuration de la dette conclu par la République de Djibouti le 16 octobre 2010 avec le Club de Paris suite à l'approbation par le Fonds Monétaire International le 17 septembre 2008 d'une Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance. Sur la base des termes de Houston, les dettes de la République de Djibouti auprès de la France, l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne et la Belgique ont reçu des traitements différenciés allant du rééchelonnement au différé de paiement. La mise en œuvre du procès verbal agréé implique la conclusion d'accord bilatéraux individuels. Ainsi les négociations bilatérales entamées avec les créanciers du Club de Paris ont abouti à la signature d'un protocole d'amendement de l'accord de prêt du 08.12.1993 avec la Belgique le 13.02.2009. Un second accord bilatéral de refinancement a été conclu le 16/03/2009 avec le Royaume d'Espagne au titre des dettes dues auprès de l'institut de crédit officiel (ICO). Un troisième accord bilatéral de consolidation a été signé le 07.06.2009 avec la République d'Italie. Les discussions bilatérales engagées avec l'Allemagne qui ont accusé un retard significatif au même titre que la France et l'Espagne (CESCE) ont finalement abouti le 30 octobre 2010 à la signature de l'accord bilatéral. La conclusion de l'accord bilatéral avec la France portera le nombre des accords signés à ce jour à 5. Restera après cela, la signature de l'accord bilatéral avec la Compagnie Espagnole des Crédits à l'Exportation (CESCE).

Le réaménagement de ces dettes vise à réduire le service de la dette dû sur la période du programme avec le FMI de sorte à améliorer les perspectives économiques du pays. Conformément aux dispositions du procès verbal agréé par le Club de Paris, cet accord bilatéral comporte une clause de conversion de créances offrant la possibilité d'investir dans les projets de développement social et de réduire ainsi le service de la dette extérieure.

# DISCOURS DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

## *CEREMONIE DE SIGNATURE*

Monsieur l'Ambassadeur de France à Djibouti,

Monsieur le Secrétaire Général,

Messieurs les Directeurs,

C'est pour moi un plaisir de procéder aujourd'hui à la signature de l'accord bilatéral de consolidation avec la République Française.

Cet accord bilatéral vise à la consolidation de la dette de la République de Djibouti auprès de l'Agence française de Développement et la Coface.

En application des termes de référence du procès verbal agréé le 16.10.2008, cet accord contribue à la restructuration de la dette extérieure de la République de Djibouti dans le cadre du programme de réformes macroéconomiques soutenu par le FMI depuis le 17 septembre 2008.

La République de Djibouti a déjà conclu quatre accords bilatéraux avec la Belgique, l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne.

Je voudrais saluer particulièrement les efforts fournis par la partie française et djiboutienne pour finaliser cet accord bilatéral.

De par les liens historiques et fraternels, la France et la République de Djibouti entretiennent une longue et étroite coopération sur le plan civil et militaire. La France reste un partenaire important pour le développement de Djibouti de par ses contributions à la réalisation de projets de développement socio-économique des secteurs vitaux tels que l'éducation, la santé et le développement des infrastructures urbaines.

Comme vous le savez, l'environnement économique de Djibouti s'est amélioré de manière significative ces dernières années en dépit des chocs externes subis. Cette croissance économique résulte de la montée des échanges commerciaux mais surtout par l'accélération des flux d'investissement directs en provenance des pays du golfe. La contribution de

l'Etat à l'amélioration de l'environnement économique a été également significative. Depuis 2007, un nouveau cadre de référence a été adopté avec l'INDS pour la définition de la Politique, des Stratégies et des Programmes d'action du gouvernement en matière de développement économique et social et de Coopération avec les partenaires techniques et financiers.

Ce document de projet vise à promouvoir l'accessibilité aux services sociaux de base, favoriser le développement des infrastructures, éradiquer la pauvreté et réduire le chômage et apporter une assistance aux personnes en grande vulnérabilité.

En vue de la réalisation de ces objectifs, la République de Djibouti nécessite d'importantes ressources extérieures de la part des partenaires au développement.

La mise en œuvre de cet accord bilatéral contribuera à l'allègement du service de la dette durant la période du programme et l'allocation des ressources dégagées vers des dépenses prioritaires.

Nous espérons que les autres créanciers bilatéraux, feront des efforts comparables aux créanciers du Club de Paris.

En guise de conclusion, je tiens à adresser au nom du gouvernement mes remerciements à la République Française qui a toujours su témoigner son intérêt au développement de la République de Djibouti.

Je vous remercie.